

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 19 février 2018

Le lundi 19 février 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 8 février 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents :

Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET- Annick DELFARRIEL - Marc BENICHON - Céline BLANLOT - Pascal GUEGAN - Jean-François MORLAY - Laurence DUPONT- André LECLAIRE -Abdelaziz BALADI - Jessica PIERRE- Michel TOURNIER - Jacques FRICKER -Eric JAMES - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Annick DELFARRIEL
Pierre SCHMIT donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Gilbert TALMAR donne pouvoir à Marc BENICHON
Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Céline BLANLOT
Annick BELZEAUX donne pouvoir à Roger HUET
Anne GOURLIN

Secrétaire de séance : Daniel VINCENT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 8 janvier 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 8 janvier 2018.

2°) Vote du compte administratif 2017 – commune

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2017 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

Section Fonctionnement		Réalisé
	Dépenses	3 512 314.73 €
	Recettes	3 516 752.91 €
Section Investissement		
	Dépenses	469 497.51 €
	Recettes	994 762.66 €
Total		
	Dépenses	3 981 812.24 €
	Recettes	4 511 515.57 €

3°) Approbation du compte de gestion 2017 – commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4°) Débat d'orientations budgétaires

Le conseil municipal débat des orientations budgétaires de 2018.

5°) Vote des subventions 2018

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ VOTE pour l'exercice 2018 les subventions aux associations ci-dessous

ASSOCIATIONS	VOTE 2018
SPORT EN SALLE (Gymastique)	950,00 €
CVLH Fonctionnement	12 000,00 €
CVLH Événementiel	1 200,00 €
Amicale Pétanque	255,00 €
HERMANVILLE NATATION	1 400,00 €
ENTR'AIDE	600,00 €
REVES DE VOYAGES	150,00 €
GREFFES CARDIAQUES	200,00 €
APE (de Sept à Août)	600,00 €
MJCI Act. Hebdomadaires	9 600,00 €
MJCI Enfance Jeunesse	8 000,00 €
JUNIOR ASS. Fire Studio	500,00 €
RONDE DES ENFANTS	250,00 €
JUMELAGES	600,00 €
JUMELAGES Accueil des québécois	1 100,00€
COMITE DES FETES	2 450,00 €
RETRAITES MILITAIRES - ARM 14	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
FIL DE LA COTE DE NACRE	200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	800,00 €
MODELISME NAVAL - Fonct	500,00 €
CHAMBRE DES METIERS (CIFAC)	229.80 €
CFA BTP Jean Hochet Caen	180,00 €
CINEMA LE CABIEU	500,00 €
CNAS	7 062.25 €
TOTAL	49 927.05 €

CCAS	69 998,00 €
TOTAL	69 998,00 €

COOP MATERNELLE	
SORTIES	975,00 €
BCD	300,00 €
SUBV SPECIALES	- €
SOUS-TOTAL	1 275,00 €
COOP ELEMENTAIRE	
SORTIES	2 300,00 €
BCD	700,00 €
SUBV Act. Sportives	3 820,00 €
SUBV escrime	800,00 €
SOUS-TOTAL	7 620,00 €
TOTAL ECOLE	8 895,00 €

TOTAL GENERAL	128 820.05 €
----------------------	---------------------

- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2018.

Vote des Subventions 2018 – CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Hors la présence du Président de l'association, le conseil municipal, par 19 pour, 2 abstentions:

- ✓ VOTE pour l'exercice 2018 une subvention à CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER d'un montant de 12 000 €.
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2018.

Vote des Subventions 2018 - ADCN

Monsieur le Maire expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal, par 19 pour, 2 abstentions, hors la présence du Président de l'Association des Doris de la Côte de Nacre,

- ✓ VOTE pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant de 100€ à l'A.D.C.N.
- ✓ VOTE pour l'exercice 2018 une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'A.D.C.N. pour les 20 ans de l'association.
- ✓ DIT que ces subventions seront reprises au budget primitif 2018.

Vote des Subventions 2018 – Canot de Sauvetage de la SNSM de Ouistreham

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances expose les propositions de la Commission des finances concernant les subventions aux associations pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, hors la présence du Président du canot de sauvetage de la SNSM de Ouistreham,

- ✓ VOTE pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant de 400 € au Canot de sauvetage de la SNSM de Ouistreham
- ✓ DIT que cette subvention sera reprise au budget primitif 2018.

6°) Engagement des dépenses d'investissement 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2017 : 931 366.66 € (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Limite maximale : 931 366.66 € * 25% = 232 841.66 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité des chantiers, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Entreprise	Désignation	HT	TTC	Imputation
OUEST COLLECTIVITES	tables- chaises pour salle rez-de-jardin mairie	1 727.00€	2 072.40 €	2188
TOTAL			2072.40 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits présentés ci-dessus.
- Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

7°) Exonération de cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la délibération prise par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que cette délibération a été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

Il précise que la délibération de la commune de Hermanville-Sur-Mer prise en date du 27 avril 1991 est devenue sans objet. Il propose de la rapporter.

Le conseil municipal de Hermanville-Sur-Mer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rapporter la délibération prise en date du 27 avril 1991 concernant des exonérations de CFE.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8°) Vote du compte administratif 2017 – Transport

Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2017 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

Section Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	21 310.16 €
Recettes	19 956.98 €
Section Investissement	
Dépenses	21 310.16 €
Recettes	1 600.00€
Total	

Dépenses	20 407.67 €
Recettes	21 556.98 €

9°) Approbation du compte de gestion 2017– Transport

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10°) Affectation du résultat budget transport

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Vu l'annexe à la présente,

- ✓ Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - ❖ Report du déficit de fonctionnement – Dépenses au 002 : 4 569.91 €

11°) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil une demande d'admission en non-valeur de quatre titres émis à l'encontre de quatre foyers pour un montant total de 20.09 euros correspondant à des factures cantine et de garderie.

Il convient donc d'admettre en non-valeur :

- Le titre 2017/ 82 : 7.19 € - périscolaire
- Le titre 2016/ 210 : 12.90 € - musique

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- admet en non-valeur :
 - Le titre 2017/ 82 : 7.19 € - périscolaire
 - Le titre 2016/ 210 : 12.90 € - musique

pour un total de 20.09 euros

12°) Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle socioculturelle et multi-activités : choix des trois candidats retenus à présenter une offre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socio-culturelle et multi-activités. 24 cabinets ont présenté leurs candidatures. La commission d'appel d'offres réunie le lundi 8 janvier 2018 et le mercredi 14 février 2018 propose de sélectionner les trois cabinets suivants pour la remise d'une offre.

- Candidature n° 5 - Cabinet Composite architectes SARL à REGNEVILLE SUR MER
- Candidature n° 19 - Cabinet DHD Billard-Durand à SAINT CONTEST
- Candidature n° 21 - SCPA DALIGAUX-VAN NIEUWENHUYSE à BAYEUX

Monsieur le Maire rappelle que pour la suite de la procédure il invitera les trois candidats sélectionnés à remettre une offre comprenant une note d'intentions architecturales, un planning prévisionnel et une offre d'honoraires.

La note d'intentions architecturales sera composée de :

3 formats A3 pouvant comporter des textes courts, des photographies ou des croquis et des dessins pour illustrer les intentions futures, des photographies d'exemples existant.

- Première planche « analyser et décoder » sera consacrée au site, aux éléments majeurs du paysage, de la topographie du site sur lesquels s'appuieront le projet, aux implantations des différentes entités. Cette planche mettra en avant les avantages ou les incompatibilités entre le programme, le site, les coûts.
- Deuxième planche « réfléchir et inventer » mettra en avant les options fonctionnelles retenues par l'équipe, les relations du projet avec le site de la ferme LEMAR-CHAND et du parc communal.
- La troisième et dernière planche « proposer et illustrer » complètera, exposera et illustrera de façon libre les propositions et les intentions. Elle exprimera leurs positionnements esthétiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Sélectionne les trois cabinets suivants pour la remise d'une offre :
 - Cabinet Composite architectes SARL à REGNEVILLE SUR MER
 - Cabinet DHD Billard-Durand à SAINT CONTEST
 - SCPA DALIGAUX-VAN NIEUWENHUYSE à BAYEUX

13°) Communauté urbaine : convention de mise à disposition ascendante de service

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services de maintenir un relai de proximité assuré par des agents communaux au profit de la communauté urbaine.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition du service. Chacune des parties se doit de délibérer pour assurer la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi, le projet de convention type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire calculé par référence au grade et au taux d'emploi des agents concernés,
- les modalités de remboursement proposées sont fixées à un seul versement annuel,
- cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Son renouvellement s'effectuera par délibération du conseil municipal après ajustement des besoins au regard des nouvelles organisations proposées. Ainsi, l'objectif est que le relai de proximité sur le territoire de la communauté urbaine soit assuré par ses propres moyens sans recours au service des communes d'ici 2020.

A cet effet, il est convenu que le recours à ces mises à disposition ascendantes de service soient réduites d'un tiers en 2018 et des deux tiers en 2019 et qu'en conséquence les montants reversés aux communes soient réduits de 33% en 2018 et de 66% en 2019.

Une fiche recensant les besoins de services par année pour la commune est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention –type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents communaux affectés auprès de la mission espaces publics communautaires pour assurer un relais de proximité,
- ✓ APPROUVE la liste des besoins de service figurant en annexe,
- ✓ AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14°) Informations du Maire, des maires adjoints et des conseillers délégués.

- Mme DELFARRIEL invite les conseillers à consulter le site Facebook de la junior association « **fire Studio** ». Elle souligne l'investissement et l'engagement associatif de ces jeunes dans le suivi des manifestations communales.
- Monsieur BENICHON explique au conseil son projet de nommer une cale communale à la mémoire d'Hervé BENARD, ancien employé communal et membre actif de l'ADCN. Il propose de nommer à titre symbolique la cale de la Rosière la « **Cale à Vévé** ». Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

15°) Questions orales

- Monsieur BALADI demande à Monsieur le Maire où en est le projet de la **fibre optique**. Monsieur le Maire rappelle que les réseaux sont en place mais que les fournisseurs pour l'instant ne se positionnent pas sur la mise en service. Néanmoins les contacts avec Orange ont été repris et nous devrions voir le dossier avancer prochainement.

Fin du conseil : 21h40

Prochain conseil : lundi 26 mars 2018 – 19h00